Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2017- 0126 /PRES/PM/MATD portant dissolution du conseil municipal de la Commune de Zoaga.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

ution:

VU la Constitution;

VU le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-0075 /PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement :

VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant dode général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;

VU le décret n°2016-1084/PRES/PM/MATDSI du 17 novembre 2016 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure :

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la . Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 mars 2017;

## **DECRETE**

Article 1: En application de l'article 251 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, le conseil municipal de la commune de Zoaga, province du Boulgou, Région du Centre Est est dissout.

Article 2: Le Haut-Commissaire de la province du Boulgou est chargé de l'expédition des affaires courantes, conformément à l'article 252 de la loi suscitée.

Article 3: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 mars 2017

Rock Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Thicke

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Siméon SAWADOGO